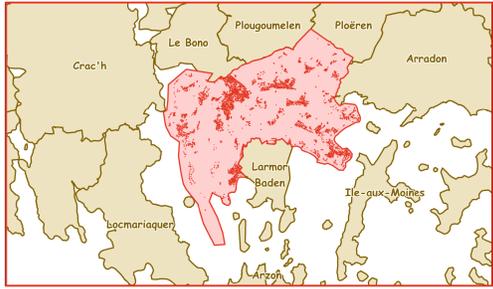


PLAN LOCAL D'URBANISME



6.2a Plan des servitudes d'utilité publique au 1 / 10 000e

URBACTION

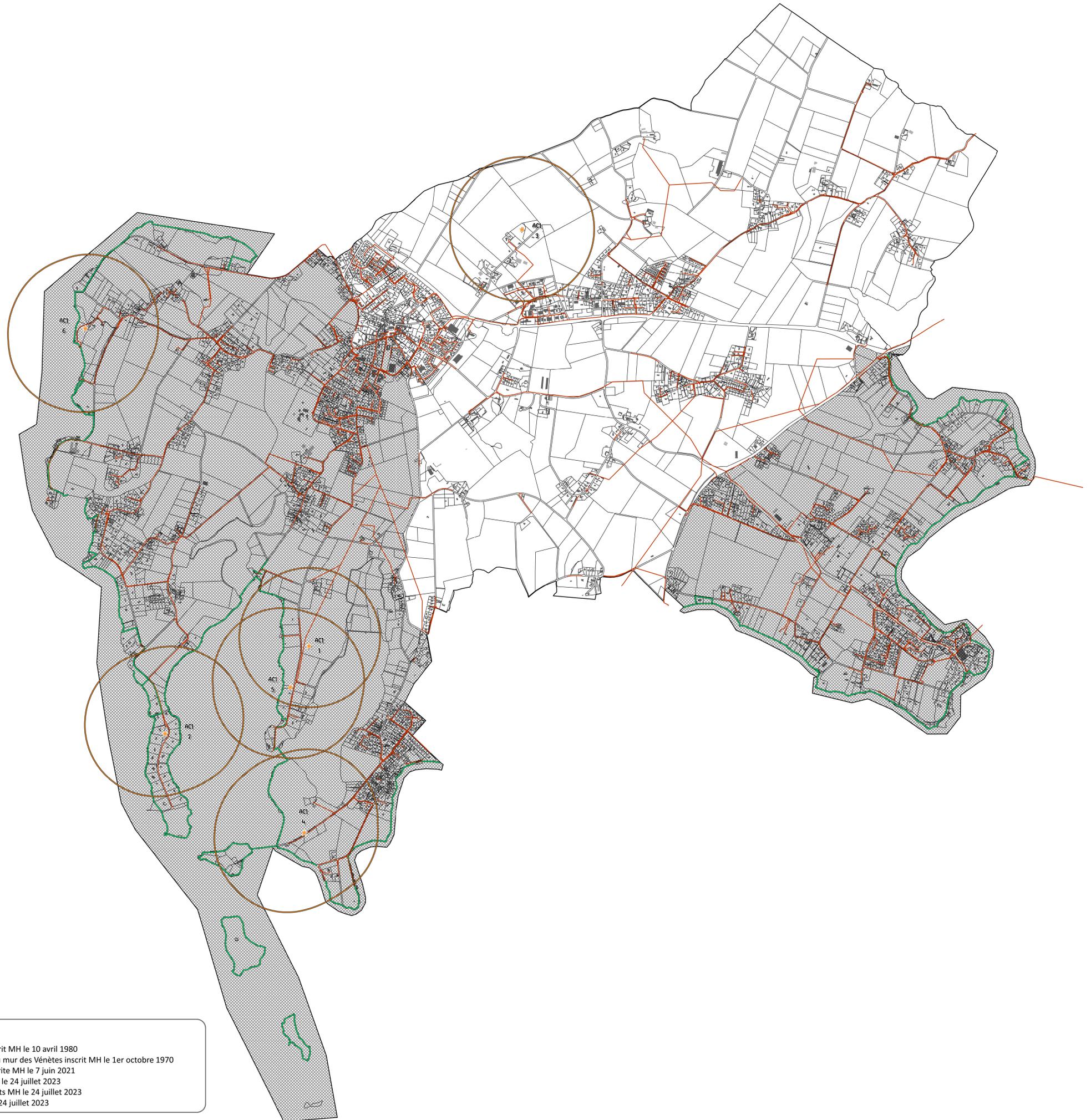
Approbation
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 19 mars 2024

Cadastre et fond de plan :

■ Bâti dur ■ Bâti léger

Légende :

- ★ AC1 : Servitude de protection des Monuments Historiques inscrits
- AC2 : Servitude relative aux sites inscrits
Site naturel du Golfe du Morbihan
- AS2 : Périmètre de protection installé autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture, et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et des établissements ostréicoles (concerne tout le territoire communal, pas de trame spécifique)
- EL9 : Servitude de passage des piétons sur le littoral (Ouvert à l'usage exclusif des piétons)
- I4 : Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité aériens et souterrains
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (Concerne tout le territoire communal, pas de trame spécifique)



Monuments historiques

- 1 : Dolmen de Mane Ven Guen inscrit MH le 10 avril 1980
- 2 : Retranchement (talus, fossés) du mur des Vénètes inscrit MH le 1er octobre 1970
- 3 : Maison dite Maison Le Bras inscrite MH le 7 juin 2021
- 4 : Dolmens du Couédic inscrits MH le 24 juillet 2023
- 5 : Dolmens de Lann Toulvern inscrits MH le 24 juillet 2023
- 6 : Dolmen du Rohello inscrit MH le 24 juillet 2023